

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET

 **Vernouillet**28

OBJET :
CCAS-2024-C15

**Convention de
refacturation CLS**

**Date de la
convocation**

10 décembre 2024

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site Internet de la
collectivité

13/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX SEPT DECEMBRE à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle des commissions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : D. STEPHO ; C. LUCAS ; S. VIGNY ; J. TRAPATEAU ; S. MERABTI ; G. QUERITE ; P. VISERY ; P. BAMBOTE WANTONTWA ; A. PIAUPHREIX-GRONDIN ; M. SIADOUA ;

Excusés : J.P RICHARD ; A. AHSAINÉ ; M. HASSANPOUR ; Y. SCOUARNEC ; P. LAURET-MOUHOUBI ;

Absents non excusés : N. BOUADLA-ABDI ; S. AHIZOUN ;

Mme Catherine LUCAS a été élue secrétaire.

Monsieur le Président expose qu'une convention de refacturation du Centre Communal d'Action Sociale de Vernouillet relative au poste de coordinateur du Contrat Local de Santé a besoin d'être établie, le conseil d'administration doit délibérer avant signature de cette convention qui prévoit les points ci-dessous :

Le Contrat Local Santé prévoit notamment :

- ✓ La mutualisation des actions entre les Villes et les CCAS de Dreux et Vernouillet,
- ✓ Le recrutement d'un coordinateur CLS chargé de la bonne conduite et de la déclinaison des actions définies au contrat,
- ✓ Le portage administratif du poste du coordinateur par le CCAS de Dreux qui sollicite les subventions de l'Agence Régionale de Santé,
- ✓ La signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement et de refacturation au CCAS de Vernouillet.

Le coordinateur CLS a été recruté le 1er juillet 2024.

Les CCAS de Dreux et Vernouillet ont convenu d'une répartition du temps de travail et des coûts du coordinateur comme suit :

- ✓ 70 % de la rémunération prise en charge par Dreux et 30 % de la rémunération prise en charge par Vernouillet.

Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20241217-ccas2024c15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025

Aussi, il convient de signer la convention annexée au présent dossier formalisant ces conditions de refacturation du CCAS de Dreux au CCAS de Vernouillet.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration,
Où l'exposé du Président,
Décide

- ✓ D'Accepter les conditions de refacturation telles que définies dans ladite convention,
- ✓ D'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer convention et tout acte afférant à sa mise en œuvre.



Le Président,

Damien STEPHO

Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage